



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

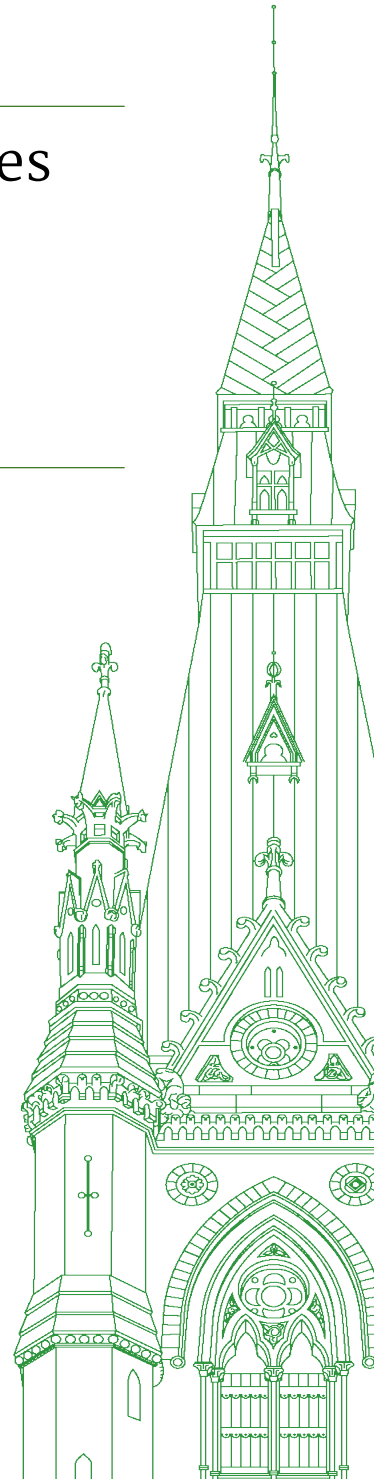
Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 047

Le jeudi 17 juin 2021

Présidente : Mme Sherry Romanado



Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Le jeudi 17 juin 2021

• (1105)

[Traduction]

La présidente (Mme Sherry Romanado (Longueuil—Charles-LeMoyne, Lib.)): Bienvenue à la 47^e séance du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes.

Nous nous réunissons aujourd'hui à la demande de quatre membres du Comité pour discuter de leur demande concernant l'achèvement de l'étude du projet de loi C-253 par le Comité.

Cela étant dit, je veux simplement faire une proposition. Je pense que nous voulons tous terminer l'étude de ce projet de loi; ainsi, si c'est la volonté du Comité, je propose que nous commençons exactement là où nous en étions rendus, soit avec l'amendement du Parti conservateur, afin de finir notre étude aujourd'hui. Je ne sais pas pour vous, mais je voudrais clore ce dossier.

Si cette proposition convient à tous — si c'est la volonté du Comité —, pouvons-nous commencer immédiatement là où nous étions rendus?

Je vois que vous êtes d'accord. D'accord, c'est excellent.

Nous en étions à l'amendement du Parti conservateur. Si quelqu'un a des questions à ce sujet, qu'il lève la main pour que je lui accorde la parole.

Vous avez la parole, madame Jaczek.

Mme Helena Jaczek (Markham—Stouffville, Lib.): Je vous remercie, madame la présidente.

J'aimerais apporter un éclaircissement à propos de certaines remarques que M. Lemire a formulées mardi. C'est peut-être une question de traduction. J'ai très clairement indiqué que je ne remettais pas en question la crédibilité de M. Schaan. Je l'ai fait savoir très clairement, en fait.

Ce que je voulais, c'est que M. Schaan me dise quelles consultations le gouvernement a effectuées et quelles sont les autres organisations qui pourraient appuyer essentiellement l'opposition à ce projet de loi. Il a répondu en énumérant un certain nombre d'organisations et en fournissant d'autres renseignements.

Je pense que M. Lemire a mal interprété mes propos et pensait que je remettais en question la crédibilité de M. Schaan. Je tenais à préciser que ce n'est absolument pas le cas.

La présidente: Je vous remercie beaucoup, madame Jaczek.

Je vous remercie d'éclaircir les choses s'il y avait un problème de traduction.

[Français]

Monsieur Lemire, votre main est levée.

M. Sébastien Lemire (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Je prends acte de cela.

Si vous me le permettez, je prendrai le temps d'aller revoir les éléments de traduction. Je pense que nous avons d'excellentes traductions, et j'irai revoir ce qui s'est passé.

Je prends acte de cela, et je suis désolé s'il y a eu un élément de confusion.

La présidente: Merci beaucoup.

[Traduction]

Est-ce que quelqu'un a des observations ou des questions au sujet de l'amendement?

Comme personne ne lève la main, je laisserai le greffier procéder au vote par appel nominal.

L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté par 11 voix contre 0. [Voir le Procès-verbal])

La présidente: Nous avons maintenant terminé l'étude article par article. Il nous reste quelques points à mettre aux voix, essentiellement dans la partie administrative du projet de loi.

Je demanderai au greffier de procéder au prochain vote. J'ignore si nous devons tenir un vote par appel nominal.

Une députée: Oui.

La présidente: Le titre du projet de loi est-il adopté?

(Le titre est adopté par 11 voix contre 0.)

La présidente: Le projet de loi modifié est-il adopté?

(Le projet de loi C-253 modifié est adopté par 11 voix contre 0.)

La présidente: La présidence fera-t-elle rapport du projet de loi à la Chambre?

(Le Comité accepte que la présidence fasse rapport du projet de loi à la Chambre par 11 voix contre 0.)

La présidente: Le Comité demandera-t-il une réimpression du projet loi modifié pour qu'elle soit utilisée à la Chambre à l'étape du rapport?

Le Comité accepte que le projet de loi soit réimprimé par 11 voix contre 0.)

La présidente: Sur ce, mesdames et messieurs, nous avons terminé l'étude de notre premier projet de loi.

• (1110)

[*Français*]

Je vous offre toutes mes félicitations, madame Gill.

[*Traduction*]

Nous avons reporté à mardi prochain la comparution des témoins que nous devions entendre aujourd'hui; nous avons donc terminé. Je pense que c'est la première fois que nous pourrions dîner chacun de notre côté.

Je veux remercier tout le monde de l'aide apportée dans ce dossier. Nous sommes enchantés de...

L'hon. Pierre Poilievre (Carleton, PCC): J'invoque le Règlement.

La présidente: Oui, monsieur Poilievre.

L'hon. Pierre Poilievre: Qu'est-ce qu'il y a pour dîner aujourd'hui? Je me demande simplement ce que vous aviez prévu au menu aujourd'hui.

Des voix: Ha, ha!

La présidente: Je vous promets une chose: la prochaine fois que nous nous réunirons en personne, j'apporterai de la viande fumée de Montréal. Qu'en pensez-vous?

L'hon. Pierre Poilievre: C'est délicieux.

La présidente: En effet.

M. Scott Duvall (Hamilton Mountain, NPD): Je vous remercie beaucoup, madame la présidente. Vous avez fait de l'excellent travail.

La présidente: Merci à tous.

[*Français*]

M. Bernard Généreux (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, PCC): Bravo, madame la présidente!

La présidente: Merci beaucoup.

Je veux remercier les analystes, le greffier législatif, notre greffier et le service d'interprétation.

[*Traduction*]

Sur ce, mesdames et messieurs, la séance est levée. Je vous reverrai à la Chambre.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>